

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 05 juillet 2024

Dialogue social des travailleurs recourant aux plateformes : l'ARPE rend publique la liste des organisations reconnues représentatives pour le cycle 2024 – 2028

Les organisations représentatives des travailleurs indépendants recourant aux plateformes de VTC ou de livraison de marchandises, et les organisations représentatives des plateformes numériques ont été arrêtées par l'ARPE après avis de son conseil d'administration. Ces organisations pourront désormais désigner les représentants qui prendront part au dialogue social dès septembre prochain.

1. Représentativité des travailleurs indépendants

À l'issue des scrutins organisés du 22 au 30 mai 2024 destinés à mesurer l'audience des organisations de travailleurs recourant aux plateformes, et après avoir procédé aux vérifications des autres critères de représentativité, l'ARPE confirme que l'ensemble des critères est satisfait pour chacune des organisations ayant atteint un taux d'audience de 8 %, seuil nécessaire pour être déclaré représentatif.

La liste des organisations représentatives de travailleurs est ainsi arrêtée :

- **Pour le secteur des VTC :**

| Organisations de travailleurs reconnues représentatives pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) | Pourcentage de représentativité |
|--|--|
| FNTL FO - UNCP : Fédération nationale des transports et de la logistique FO - UNCP | 56,31% |
| ACIL : Association des Chauffeurs Indépendants Lyonnais | 23,64% |
| UNION-Indépendants | 10,26% |
| UD VTC SUD : Union des VTC 06/83 | 9,79% |

- **Pour le secteur de la livraison :**

| Organisations de travailleurs reconnues représentatives pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non | Pourcentage de représentativité |
|---|--|
| UNION-Indépendants | 47,27% |
| FNST - CGT : Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT | 27,74% |
| SOLIDAIRES : Union syndicale Solidaires | 13,08% |
| FNAE : Fédération Nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs | 11,91% |

2. Représentativité des plateformes d'emploi

Après avoir procédé aux vérifications des différents critères de représentativité, et notamment l'analyse des données relatives à la mesure de l'audience, l'ARPE confirme que l'ensemble des critères est satisfait pour chacune des organisations de plateformes ayant fait acte de candidature.

La liste des organisations professionnelles représentatives des plateformes est ainsi arrêtée :

- **Pour le secteur des VTC :**

| Organisations de plateformes reconnues représentatives pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) | Pourcentage de représentativité |
|---|--|
| API : Association des plateformes d'indépendants <i>Regroupant les entreprises Caocao et Uber</i> | 69,92% |
| FFTPR : Fédération française du transport de personnes sur réservation <i>Regroupant les entreprises Allo Cab, Bolt, Freenow, Heetch, Le Cab et Marcel</i> | 30,08% |

- **Pour le secteur de la livraison :**

| Organisation de plateformes reconnue représentative pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non | Pourcentage de représentativité |
|---|--|
| API : Association des plateformes d'indépendants <i>Regroupant les entreprises Uber Eats, Deliveroo et Stuart</i> | 100% |

Chacune de ces organisations sera en mesure de désigner trois représentants qui pourront prendre part aux commissions de négociation, ainsi qu'un représentant qui siègera au conseil d'administration de l'ARPE.

Comme prévu par [l'ordonnance du 6 avril 2022](#), les accords collectifs de secteur pourront être négociés et conclus par une ou plusieurs organisations de travailleurs reconnues représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés, et par au moins une organisation de plateformes reconnue représentative.

Contacts presse :

- **Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE)**
Ziad AGUERD
Conseiller communication et presse
Tél : 06 98 94 91 33
Mél : arpe-presse@travail.gouv.fr